



## COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion du :</b>	<b>Mercredi 18 Mai 2022</b>
<b>A :</b>	<b>14 h 00</b>
<b>Présidence :</b>	M. Jacques LHUILIER
<b>Présents :</b>	Mme CHARRAUD Clémentine, MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean, CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques

La réunion est ouverte sous la présidence de Jacques LHUILIER à 14 H 00

### I - FORFAITS

#### A) Dans les délais

##### **Match n° 24324988 – US St Maur 1 / Loire Val d’Aubois 1 du 14.05.2022 – U18 D3 :**

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l’article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l’e-mail du club de Loire Val d’Aubois adressé au District de l’Indre de Football et à son club adverse en date du 10/05/2022 à 17 :00 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à Loire Val d’Aubois (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US St Maur 1 (3 buts et 3 points) en application de l’article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

##### **Loire Val d’Aubois doit :**

- Amende pour forfait = 39 euros

## II - RESERVES

### A) Sur la qualification et la participation

#### **Match n° 24317296 – G. Val de l'Indre 1 / US Le Poinçonnet 1 du 14.05.2022 en U17 Bi-Départemental du 14.05.2022 :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant les réserves déposées sur la FDM par le club du G. Val de l'Indre et confirmées par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'US Le Poinçonnet, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la F.D.M plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure de l'US Le Poinçonnet. (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)

La commission ne peut accepter cette réserve, qui n'est pas conforme avec l'article 19.2 des Règlements Généraux de la ligue et de ses Districts dispose que : « *pour les championnats se disputant en plusieurs phases, ne peuvent entrer en jeu au cours des trois dernières rencontres de la phase plus de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de l'une des trois rencontres précédentes de compétition avec l'une des équipes supérieures.* »

Par ces motifs,

Dit la réserve comme non fondée

Homologue le résultat acquis sur le terrain : US Le Poinçonnet (2 buts 3 points) et G. Val de l'Indre 1 (1 but 0 point)

Porte à la charge de G. Val de l'Indre 1 le montant des droits de réserve prévus à cet effet soit 80 euros (sommes portées au débit du club).

**Mr Christophe PASQUET n'a pas pris part à la délibération et à la décision de ce dossier.**

#### **Match n° 23704638 – US Le Blanc 2 / FCMO 1 du 14.05.2022 – en D2 Poule B :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant les réserves déposées sur la feuille de match par FCMO 1 et confirmées par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'US Le Blanc, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la F.D.M. plus de 14 joueurs ayant joué plus de 3 matchs avec une équipe supérieure du club de l'US Le Blanc. (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission ne peut accepter cette réserve, qui n'est pas conforme avec l'article 19.2 des Règlements Généraux de la ligue et de ses Districts dispose que : « *Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat National, Régional ou départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures. [ ...].*

Par ces motifs,

Dit la réserve comme non fondée

Homologue le résultat acquis sur le terrain : Le Blanc (2) (4 buts 3 points) et FCMO (1) (3 buts 0 point)

Porte à la charge de FCMO 1 le montant des droits de réserve prévus à cet effet soit 80 euros (sommes portées au débit du club).

### **Match 24298014 – US Le Poinçonnet 3 / E. Vicq Nahon-Heugnes 1 du 15.05.2022 – D5 N.1 Poule A :**

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant les réserves déposées sur la feuille de match par E. VICQ/NAHON/HEUGNES et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'US Le Poinçonnet, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la F.D.M. plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure de l'US Le Poinçonnet (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission ne peut accepter cette réserve, qui n'est pas conforme avec l'article 19.2 des Règlements Généraux de la ligue et de ses Districts dispose que : « *Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat National, Régional ou départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures. [ ...].*

Par ces motifs,

Dit la réserve comme non fondée

Homologue le résultat acquis sur le terrain : Le Poinçonnet (3) (9 buts 3 points) et VICQ NAHON/HEUGNES (1but 0 point)

Porte à la charge de VICQ NAHON/HEUGNES le montant des droits de réserve prévus à cette effet soit 80 euros (sommes portée au débit du club).

## **III - COUPES**

### **COUPE DE DISTRICT HENRI LEGROS**

**Qualifié en ¼ de finale : SSRP**

**Le Tirage des 1/8<sup>ème</sup> de finale de la Coupe de District Henri LEGROS** effectué par Mr ORINE Julien (AS Niherne) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Jeudi 26 Mai 2022 à 15 h** sur le terrain du club premier nommé :

N° Match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24520253	Jeu Les Bois	Touvent Chat.	26/05/2022	15H
24520254	Alliance C.S. Buzanc	Chabris As	26/05/2022	15H
24520252	St Gau-Thenay	Villers Ac	26/05/2022	15H
24520246	Bvn	Parnac V.A Ac	26/05/2022	15H
24520249	F.C. Levroux	Niherne As	26/05/2022	15H
24520247	Obterre Fc	Cluis Ss	26/05/2022	15H
24520251	Fc2mt	Es Poulaines	26/05/2022	15H

¼ le 05/06

½ le **Mercredi 8 Juin 2022 à 19 h**

**Finale le Mercredi 15 Juin 2022 à 19 h** (compte tenu des clubs départementaux inscrits en Coupe de France 2022/2023)

<b>COUPE BARES</b>
--------------------

Le tirage des 8<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe Edouard BARES effectué par Mr POISSEAU de l'AS Brion donne les rencontres qui se dérouleront **le Jeudi 26 MAI 2022 à 15 h 00** :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24523515	Ardentes As	Etrechet Es	26/05/2022	15H
24523514	A.S. Brion	Cluis Ss	26/05/2022	15H
24523511	Ecl St Christophe	Deols 4-St Maur E.	26/05/2022	15H
24523513	F.C. Ceaulmont L/ Gr	Tournon Fc	26/05/2022	15H
24523509	E. Vat. /Bux	Mers/Montipouret	26/05/2022	15H
24523510	Belabre Ss	Eguzon Cs	26/05/2022	15H
24523508	U.S. Gatines	Briantes - Lacs E.	26/05/2022	15H
24523512	Tilly Us	Argy Us	26/05/2022	15H

¼ le 5 juin

½ le 12 Juin

Finale 19/06 Merc

**Tirage le 18.05.2022 des 1/8<sup>ème</sup> de finale à 18 h au District de l'Indre de Football**

## COUPES JEUNES

### **Coupe Pierre ROUX U18**

**Est qualifié pour la Finale : FC Déols**

**½ Finales de Coupe de l'Indre P. Roux U18 :**

N°	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24488629	G. Foot. Sud Bouzanne	Us Poinconnet U	Non homologué	

La commission décide :

Match non homologué et transmet le dossier à la commission de discipline.

### **Trophée Marcon SPORT U18**

**Sont qualifiés pour la Finale : AS Ardentes**

N°	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24507069	ACS Buzancais	Berry Sud	Non homologué	

La commission décide :

Match non homologué et transmet le dossier à la commission de discipline

### **Coupe Alain LABRUNE U17**

**Est qualifié pour la Finale : FC Déols**

N°	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24488753	G Val Indre	USAP / St Gaultier	28/05/2022	15H30

### **Coupe de District U17**

**Est qualifié pour la Finale : SPC Vatan**

N°	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
24507066	US Reuilly	US Poinçonnet	28/05/2022	15H30

### **Coupe Maurice HERVAULT U15**

**Sont qualifiés pour la Finale : AS Marche Occitane, E.Berry Sud**

### Coupe de District U15

Sont qualifiés pour la Finale : SA Issoudun

N°	Equipe recevante	Equipe visiteuse	
24507070	US Le Blanc	G. Val de l'Indre	Non homologué

La commission décide :

Match non homologué et transmet le dossier à la commission de discipline.

### Coupe de l'Indre Féminine

Sont qualifiés pour la Finale : Berrichonne Cx, EGC Touvent Cx

La Finale se jouera le **samedi 11 juin**, lieu et horaire à fixer

### Challenge Raymond CAUTINAT

Sont qualifiés pour la Finale : Liniez AC, US Villedieu

La Finale se jouera le **samedi 11 juin**, lieu et horaire à fixer

## IV - FMI

### Retard transmission amende de 29 €

#### Départemental 1

**FC VALP36** (match VALP36 / PARNAC) transmission faite le 16/05/2022 à 00h24 au lieu du 15/05/2022 à 24h00

#### Départemental 3

**SC SEGRY** (match SEGRY / LINIEZ) transmission faite le 18/05/2022 à 19h14 au lieu du 15/05/2022 à 24h00

#### U13 Critérium 1

**E.BERRY SUD** (match E.BERRY SUD / LE POINCONNET) transmission faite le 16/05/2022 à 21h56

au lieu du 15/05/2022 à 12h00

### Premier avertissement sans pénalité FMI non faite

#### U13 Critérium 1 Bis poule A

SPC VATAN (Match VATAN / MONTGIVRAY)

U13 Critérium 2 poule A

SPC VATAN (Match VATAN 2/ ETOILE 2)

U18 D2 Bi-départemental poule U

US LE BLANC (Match LE BLANC / BOURGES JUSTICES)

Il est très important de récupérer la rencontre du week-end de son équipe durant la semaine précédant le match.

La préparation de la feuille de match s'effectue via la plateforme <https://fmi.fff.fr> uniquement.

Elle comprend l'inscription de tous les participants à la rencontre : joueurs, éducateurs et dirigeants, arbitre.

Récupération des données :

L'équipe du club recevant doit réaliser la démarche de récupération de la rencontre sur la tablette durant la semaine précédant le match.

L'action de récupération des données est nécessaire une seule fois.

QUAND ?

- matchs du SAMEDI : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard.
- matchs du DIMANCHE : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Chargement des données du match

QUI ?

L'équipe recevante charge les données.

QUAND ?

Il est conseillé de faire cette manipulation à partir du vendredi ou samedi soir (veille de match) et au plus tard 2 heures avant le début de la rencontre (12 h 30 pour une rencontre à 14 h 30).

Un chargement de données à l'arrivée des équipes au stade est trop tardif. Il entraînera une sollicitation trop importante au niveau de l'application FMI expliquant la lenteur du système et des dysfonctionnements.

Une fois la rencontre récupérée et les données chargées, IL EST CONSEILLE DE D'ESACTIVER LE WIFI sur la tablette cela évitera les problèmes de ces dernières semaines.

Ne pas oublier de réactiver le wifi pour la transmission de la FMI.

**RAPPEL :**

A chaque fois que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire. Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent. Avant d'effectuer une « **Récupération des rencontres et Chargement des Données** », vous devez vider le cache et effacer les données de la tablette utilisée. (Procédure sur le site du District : Documents, Documents utiles, Footclub/FMI, Vider le cache)

En cas d'équipe absente ou de forfait hors délai le club recevant doit faire la FMI Voir procédure sur le site du District (Documents, Documents utiles, Footclub/FMI, Cas d'une équipe absente)

## V - TRESORERIE

**Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 34 € :**

Date	Division	N° Match	Equipes	
15/05/2022	D3 A	23704761	US Montierchaume 1	FC Coings Céré 1

**Remboursement frais arbitrage** Vicq Nahon/Heugnes par Us Le Poinconnet suite au match de D5 N1A soit 17 €

## VI - COURRIER

Vu et pris connaissance du PV de la commission régionale sportive et des calendriers du 12 mai 2022

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Fin de la réunion à 17 h 30

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football ([secretariat@indre.fff.fr](mailto:secretariat@indre.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président de la C.S.

J. LHUILIER

